



AVENANT du 02/09/2020 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LOU SOULEU,

RELATIF AUX MESURES SANITAIRES APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID19

Le présent avenant vient en complément du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle Lou Souleu et des équipements y afférents. Il est établi en application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 02 septembre 2020.

- 1) **Pour utiliser la salle communale Lou Souleu**, tout organisateur d'un évènement rassemblant plus de 10 personnes doit **impérativement appliquer les mesures suivantes** :
 - lavage des mains à l'eau et au savon, ou au gel hydroalcoolique,
 - respect de la distanciation physique lors de la tenue de réunions de travail, de repas...
 - port du masque obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus.

- 2) Les organisateurs (particuliers, entreprises, sociétés, structures associatives...) de **rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes doivent impérativement adresser à la mairie de Montfaucou une déclaration contenant** les : noms, prénoms, domiciles des organisateurs, le but de la manifestation, le lieu, la date, et l'heure du rassemblement/réunion envisagé.
La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.
Elle doit en outre préciser les mesures mises en œuvre par les organisateurs pour garantir le respect des mesures sanitaires.

- 3) Si les **mesures adoptées ne permettent pas de garantir un niveau suffisant de sécurité** pour les participants, **la mairie peut interdire** la tenue de la manifestation, de la réunion, du rassemblement.

LA MUNICIPALITE

**Lu et approuvé
L'AMODIATAIRE**